



Extrait du Registre
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, à neuf heures trente minutes, la Commission administrative s'est réunie sous la présidence de Monsieur André PHILIPOT, Maire et ordonnateur, après avoir été légalement convoqué.

Date de Convocation	19/02/2026
Date d'Affichage	19/02/2026
Nombre de Conseillers en exercice	8
Présents	6
Votants	5

Étaient présents : Mr André PHILIPOT, Mme Madeleine BARBELETTE, Mme Marie-Elisabeth TROPEE, Mr Michel LÉBOUC, Mme Jeannine VANNIER, Mr Didier LEPELTIER.

Absents excusés :

Absents : Mr Christian LAN, Mr Patrick DEMARQUET.

Madame Madeleine BARBELETTE est nommée secrétaire de séance.

N°2026-006 Vote du compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du CCAS de la commune de Laignelet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à ce titre des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Madeleine BARBELETTE, Vice-Présidente, présente le compte financier unique 2025 du C.C.A.S arrêté aux sommes suivantes :

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	13 606.30 €
Dépenses de l'exercice	<u>13 123.89 €</u>
Excédent de l'exercice 2025	482.41 €
Report excédent 2024	5 302.44 €
<u>Excédent de clôture de fonctionnement</u>	<u>5 784.85 €</u>

INVESTISSEMENT :

Recettes de l'exercice	1 426.06 €
Dépenses de l'exercice	<u>12 230.22 €</u>
Déficit de l'exercice 2025	- 10 804.16 €
Report excédent 2024	15 311.37 €
Reste à réaliser	- 4 000.00 €
<u>Excédent de clôture d'Investissement</u>	<u>507.21 €</u>

Excédent total de clôture	6 292.06 €
----------------------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, décide :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du CCAS de la Commune de Laignelet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à ce dossier à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Président du C.C.A.S

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

